

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-189 du 22 mai 1985

portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Robert FAGNISSI, Robert BESSONGLA, Albert DEDEHOU et consorts, précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Chef de l'Etat, Président du  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 9 Juin 1982,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Robert FAGNISSI, Robert BESSONGLA, Albert DEDEHOU et consorts, précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications, tous impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice dudit Office.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade Alexis ATTIOUKPE  
du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

MEMBRES : Camarades : - Mathias GOGAN  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,  
- Jean-Pierre AGONDANOU  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,  
- Latif ADEBAYO  
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,

.../...

- François-Mavier BADA  
du Ministère des Finances et de l'Economie,
- Adjudant-Chef Orou Boro MAMADOU et
- Adjudant Paul SASSO  
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Eugène ZOKPE du Ministère de l'Information  
et des Communications.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Mai 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-